

CERTIFICAT

(article 555, L.E.R.M.)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 556 (2023)

Règlement d'emprunt numéro 556 (2023) autorisant les travaux de prolongement des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de structure de chaussée sur le chemin Bellerive décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 435 924 \$

1. Je soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 556 (2023) est de 12.
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 6.
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 9.
4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt n° 556 (2023) est réputé ne pas avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville <https://www.carignan.quebec/> ce 18 octobre 2023.



Ève Poulin
Greffière

COPIE CONFORME



Greffière